

ARRÊTÉ

portant création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 10 places géré par le Groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) Bretagne Solidarité

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312.1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313.1 à L 313.9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 10 février 2012 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS Bretagne Solidarité ;

Vu le schéma départemental Autonomie couvrant la période 2017-2021 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2017-22-01 pour la création dans le département des Côtes d'Armor de 10 places de SAMSAH avec Troubles envahissants du développement (TED) et organisation d'une offre d'appui ;

Vu la demande présentée par GCSMS Bretagne Solidarité en vue de créer 10 places de SAMSAH avec TED et organisation d'une offre d'appui ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projets réunie le 21 juin 2018 et publié selon des modalités de l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux conjointe ARS Bretagne / Département des Côtes d'Armor ;

Considérant l'expérience et le savoir-faire du promoteur dans l'accompagnement des personnes avec trouble du spectre de l'autisme ;

Considérant la capacité et la volonté du promoteur de développer la coopération et le partenariat avec les acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social afin d'assurer un maillage territorial pertinent ;

Considérant la qualité du projet présenté qui propose la mise en œuvre d'interventions adaptées aux besoins repérés et évolutifs des personnes dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé ;

Considérant que le coût du projet est compatible avec les enveloppes de l'assurance maladie inscrites au PRIAC 2016-2020 et celles votées par le Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Considérant l'engagement du candidat à contenir les dépenses de fonctionnement du SAMSAH avec TED dans les dotations budgétaires allouées ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le GCSMS Bretagne Solidarité est autorisé à créer 10 places de SAMSAH avec TED sur le département des Côtes d'Armor.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : GCSMS Bretagne Solidarité

Adresse : 2 allée Dulcie September (MAS de Ker Dihun) - 22000 Saint Briec

N° FINESS : 22 0023 287

SIREN : 753 017 656

Code statut juridique : 30 - GCSMS PUBLIC

Raison sociale de l'établissement (ET) : à créer

Adresse : à préciser

N° FINESS : à créer

SIRET : à créer

Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code MFT : 09 Tarif ARS PCD mixte Habilité à l'aide sociale

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Code discipline : 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code activité : 16 - accompagnement en milieu ordinaire

Capacité totale : 10 places

Article 4 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 14 AOUT 2018

Po/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

signé

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor

signé

Alain CADEC